

CONSEIL  
SUPÉRIEUR  
DE L'ÉDUCATION

# Politique nationale sur l'intégration à la nation québécoise et à la culture commune

Mémoire présenté au ministre de la Langue française



Ce mémoire a été produit par le [Conseil supérieur de l'éducation](#).

Pour obtenir de l'information complémentaire sur cet organisme, composez le 418 643-3850 ou consultez son site Web à [www.cse.gouv.qc.ca](http://www.cse.gouv.qc.ca).

#### **Coordination**

**Mathieu Lavoie**, directeur, recherche et analyse

#### **Recherche et rédaction**

**Hugo Couture**, agent de recherche

#### **Documentation**

**Johane Beaudoin**, bibliotechnicienne

#### **Révision linguistique**

Isabelle Tremblay

Mémoire adopté à la réunion extraordinaire du Conseil supérieur de l'éducation, le 13 février 2026.

#### **Comment citer cet ouvrage :**

Conseil supérieur de l'éducation (2025). *Politique nationale sur l'intégration à la nation québécoise et à la culture commune*, Mémoire présenté au ministre de la Langue française, Québec, Le Conseil, 6 p.

Dépôt légal

**Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2026**

ISBN : 978-2-555-03426-6 (version PDF)

© **Gouvernement du Québec, 2026**

La reproduction de ce document est autorisée à des fins éducatives ou de recherche à condition que l'extrait ou l'intégralité du document soit reproduit sans modification.

La mention de la source est obligatoire.

Toute autre utilisation doit faire l'objet d'une autorisation du gouvernement du Québec, qui détient les droits exclusifs de propriété intellectuelle sur ce document. Vous pouvez obtenir cette autorisation en formulant une demande au Conseil supérieur de l'éducation à l'adresse suivante : [conseil@cse.gouv.qc.ca](mailto:conseil@cse.gouv.qc.ca).

Ce document a été produit dans l'esprit d'une rédaction épiciène, c'est-à-dire d'une représentation équitable des femmes et des hommes.

Vous pouvez consulter le mémoire à l'adresse [www.cse.gouv.qc.ca](http://www.cse.gouv.qc.ca).

## Objectif général du mémoire

En accord avec sa mission et ses fonctions, le Conseil supérieur de l'éducation (ci-après le « Conseil ») a suivi avec intérêt les travaux parlementaires entourant l'adoption de la *Loi sur l'intégration à la nation québécoise* (RLRQ, c. I-14.02) par l'Assemblée nationale le 28 mai 2025. Étant donné qu'une politique nationale sur l'intégration à la nation québécoise et à la culture commune doit être soumise à l'approbation du gouvernement du Québec au plus tard le 28 novembre 2026, le Conseil souhaite rappeler certaines de ses positions concernant le rôle central du système éducatif en matière d'apprentissage du vivre-ensemble et de développement d'un sentiment d'appartenance au Québec.

## Positions historiques du Conseil

D'emblée, le Conseil reconnaît que l'État québécois a le devoir de promouvoir la connaissance et l'usage du français auprès des nouveaux arrivants qui ont choisi de s'établir au Québec. Au-delà de la langue commune, il salue également l'intention du législateur de favoriser l'adhésion et la contribution à un ensemble de valeurs et à une culture publique commune, ainsi que le définit l'article 3 de la *Loi*. Comme il le proposait déjà à la fin des années 1990 relativement à l'éducation à la citoyenneté, le Conseil considère que « [l]e projet d'un vivre ensemble dans la pluralité repose forcément sur l'adhésion collective à un ensemble de valeurs » (Conseil supérieur de l'éducation, 1998, p. 24).

S'étant intéressé notamment à l'élaboration de la politique d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle (1998), le Conseil a toujours porté une attention particulière à l'enjeu du vivre-ensemble. Il a d'ailleurs fait paraître en 2021 un avis sur l'inclusion des familles immigrantes dans lequel, conformément à son mandat, il met l'accent sur l'importance des services éducatifs destinés aux personnes immigrantes.

Comme le rappelle le Conseil dans cet avis (p. 7), la terminologie qui a cours actuellement au Québec fait relativement peu de cas de la distinction entre « intégration » et « inclusion », les deux termes étant fréquemment utilisés de façon interchangeable. Le Conseil favorise l'usage prépondérant du terme « inclusion », qui permet de tenir compte non seulement de la singularité de chaque famille et de chaque personne, de son projet migratoire ainsi que de ses besoins éducatifs, mais aussi des transformations nécessaires pour que toutes et tous trouvent leur place dans la société. Le mot « intégration » sera tout de même employé dans le cadre de ce mémoire, par exemple dans l'expression consacrée « intégration socioprofessionnelle ». Le Conseil inscrit toutefois sa pensée dans une perspective d'inclusion de toutes les personnes dans la société, y compris de celles issues de l'immigration.

Le présent mémoire s'inscrit en cohérence avec la position adoptée au Québec par rapport au pluralisme, soit l'interculturalisme, et s'appuie sur les positions historiques du Conseil relativement à l'enjeu du vivre-ensemble et à la contribution cruciale du système éducatif à cet égard.

## Rôle central du système éducatif

*« Socialiser est une autre finalité de l'institution scolaire. Celle-ci doit transmettre les valeurs qui fondent notre société démocratique (l'égalité, [...], la justice, la coopération, la solidarité) et le respect des institutions communes tout en demeurant un lieu d'exploration des valeurs [...]. L'école est aussi le creuset d'une société démocratique par sa fonction d'égalisation des chances et sa contribution à la cohésion sociale » (Commission des États généraux sur l'éducation, 1996).*

*La Loi sur l'intégration à la nation québécoise*, telle qu'elle a été adoptée, en dit peu sur les devoirs de l'État envers les nouveaux arrivants, notamment en ce qui concerne le système éducatif. En ce sens, le gouvernement pourrait, dans sa future politique, réaffirmer que l'école québécoise est un vecteur d'inclusion en favorisant l'apprentissage du vivre-ensemble et le développement d'un sentiment d'appartenance au Québec.

Dans son avis de 2021, le Conseil note ce qui suit : « Le système éducatif doit agir comme un accélérateur de l'inclusion et diriger les personnes immigrantes, à partir d'un portrait éclairé de leurs besoins, vers les parcours éducatifs appropriés leur permettant d'atteindre leurs objectifs dans des délais raisonnables, sans pour autant normer le temps nécessaire ou le parcours à entreprendre, puisque chacune d'entre elles a ses caractéristiques et aspirations propres. L'approche à retenir est axée sur l'éducation tout au long et au large de la vie, puisque des besoins divers peuvent surgir à différents moments » (Conseil supérieur de l'éducation, 2021, p. 178).

Étant donné que la politique s'appliquera aux organismes scolaires, aux centres de services scolaires, aux commissions scolaires, aux établissements d'enseignement privés agréés aux fins de subvention ainsi qu'aux établissements d'enseignement supérieur, la mission du système éducatif (notamment à l'enseignement obligatoire) et de ses différents services devrait être rappelée de même que les droits des personnes immigrantes. De façon particulière, puisque l'apprentissage du français est une condition fondamentale de l'inclusion des nouveaux arrivants, le Conseil presse le gouvernement d'offrir les conditions de réalisation de cette priorité dans les écoles, les établissements d'enseignement et les divers lieux de formation, notamment par le maintien ou l'ajout de fonds publics conséquents. Une offre de services de francisation qui tienne compte de la capacité des personnes immigrantes à exprimer et à faire comprendre leurs besoins, et qui respecte le rythme d'apprentissage de chacune et de chacun fait également partie des conditions de réalisation à offrir. Sinon, le risque de faire porter uniquement à l'individu le fardeau de son apprentissage de la langue commune sera présent : « Le Conseil tient à rappeler que l'apprentissage du français par les personnes immigrantes est une responsabilité commune et indissociable des personnes et de la société d'accueil » (Conseil supérieur de l'éducation, 2022, p. 6).

### **Pour une politique qui favorise la cohésion**

Le Conseil est convaincu qu'un système éducatif inclusif centré sur les aspirations des personnes et de la société d'accueil peut favoriser la cohésion et cimenter le contrat social du Québec.

L'inclusion est un processus multidimensionnel (social, économique, culturel, etc.) qui requiert des conditions favorables et une réciprocité entre la société d'accueil et les personnes immigrantes. Au-delà des dimensions linguistique et culturelle, le Conseil invite le gouvernement à tenir compte des obstacles structurels (racisme, discrimination, barrières socioéconomiques, etc.) qui entravent la pleine participation et le sentiment d'appartenance au Québec, notamment chez les jeunes issus de l'immigration. Ces obstacles se manifestent différemment selon l'âge.

- Les personnes immigrantes adultes y font face lorsqu'il s'agit de comprendre et de se faire comprendre en français, d'obtenir des informations et des conseils en temps opportun, d'accéder à un emploi durable correspondant aux compétences qu'elles ont acquises ainsi que de faire reconnaître leurs acquis et leurs compétences.

- En ce qui concerne les jeunes, l'enjeu de l'égalité des chances – déjà au cœur de la Politique d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle (1998) – doit continuer à guider les acteurs de l'enseignement obligatoire par la promotion de la réussite de toutes et de tous, afin que chacune et chacun puisse participer au développement de la société québécoise.

Dans son avis de 2021, le Conseil énonce trois idées-forces qui peuvent éclairer l'élaboration de la future politique sur l'intégration à la nation québécoise et à la culture commune :

- mieux accompagner les familles immigrantes dans l'apprentissage de la société québécoise;
- œuvrer à l'intégration socioprofessionnelle des personnes immigrantes et faire reconnaître leur valeur sur le marché du travail;
- assurer la cohérence et la convivialité de l'offre éducative et favoriser l'engagement de la société tout entière.

Au regard de ces idées-forces, le Conseil formule une série de propositions associées à des domaines critiques qui influencent les trajectoires des familles et des personnes immigrantes.

### **Recommandations**

Considérant ce qui précède, le Conseil supérieur de l'éducation recommande que, dans le cadre de l'élaboration de la politique nationale sur l'intégration à la nation québécoise et à la culture commune, le ministre de la Langue française :

- tienne compte du rôle central du système éducatif comme vecteur d'inclusion;
- prévoie des mesures systémiques pour lever les obstacles à l'inclusion des nouveaux arrivants au Québec;
- analyse et mette en œuvre, le cas échéant, les pistes d'action évoquées dans l'avis publié par le Conseil en 2021, qui lui paraissent opportunes eu égard à cette politique.

À cet effet, l'avis du Conseil sur l'inclusion des familles immigrantes est joint à la présente.

## Références

Commission des États généraux sur l'éducation (1996). *Les États généraux sur l'éducation 1995-1996 – Rénover notre système d'éducation : dix chantiers prioritaires – Rapport final de la Commission des États généraux sur l'éducation*, Québec, La Commission, réf. du 12 janvier, <https://collections.banq.qc.ca/ark:/52327/bs40260>.

Conseil supérieur de l'éducation (1998). *Éduquer à la citoyenneté*, Rapport annuel sur l'état et les besoins de l'éducation 97-98, Québec, Le Conseil, 110 p., réf. du 12 janvier, <https://www.cse.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2021/03/50-0168-RF-Eduquer-citoyennete.pdf>.

Conseil supérieur de l'éducation (2021). *L'inclusion des familles immigrantes : pour une synergie accrue en éducation des adultes*, Québec, Le Conseil, 233 p., réf. du 12 janvier, <https://www.cse.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2021/05/50-0542-AV-inclusion-familles-immigrantes.pdf>.

Conseil supérieur de l'éducation (2022). *Préoccupations du Conseil supérieur de l'éducation quant à l'article 22.4 du projet de loi n° 96*, Québec, Le Conseil, 6 p., réf. du 12 janvier, <https://www.cse.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2022/01/50-0551-AR-Preoccupation loi 96.pdf>.



**Conseil supérieur  
de l'éducation**

**Québec** 

   @csequebec  
cse.gouv.qc.ca

50-0572